JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46e année - No 17 - Vendredi 10 mai 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. Adresse postale pour l'envoi des publications: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 avril 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission interjurassienne de la formation professionnelle agricole et en économie familiale en qualité de représentante du Service de l'économie rurale pour la fin de la période 2023-2026:

 M^{me} Laetitia Stegmann, en remplacement de M^{me} Solange Fleury-Mouttet.

La période de fonction expire le 31 décembre 2026.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 avril 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre et présidente de la commission de l'étang de la Gruère pour la fin de la période administrative 2021-2025:

 M^{me} Emilie Lopez, Office de l'environnement, en remplacement de M. Louis Roulet.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Département de l'économie et de la santé

Arrêté

fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2024

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1996 sur les épizooties (LFE)¹⁾,

vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux²),

vu la prise de position du comité de la Caisse des épizooties du 16 avril 2024,

arrête:

Article premier Le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2024 est fixé à 90% de la valeur d'estimation officielle.

Art. 2 Le produit de la vente est compris dans le montant versé

Art. 3 L'indemnité n'est pas versée ou est réduite dans les cas prévus par l'article 34 LFE.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2024.

² Il est communiqué: au Service de la consommation et des affaires vétérinaires; à la Caisse des épizooties; à la Trésorerie générale; au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 avril 2024.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RS 916.40 2) RSJU 916.51

Service de la consommation et des affaires vétérinaires Caisse des épizooties

Montant des cotisations à la caisse des épizooties pour l'année 2024

Depuis l'année 2015, les cotisations à la caisse des épizooties sont facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et non plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation comprend une taxe de base plus un montant calculé d'après le nombre

de têtes (effectif moyen annuel) et un coefficient UGB. Les données de recensement utilisées pour la facturation sont extraites de la banque de données Acorda. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

Espèces concernées: Equins (yc. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches), autres bovins (yc. bisons), porcs (yc. porcs laineux et mini-pigs), moutons, chèvres (yc. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs).

Ainsi, lors de sa séance du 16 avril 2024 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le comité de gestion de la caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2024 comme suit:

Exploitations PER et Hobby

Taxe de base: CHF 20.00 Montant par UGB: CHF 8.50 Frais administratifs: CHF 10.00

Abeilles

Taxe de base: CHF 20.00

Montant par colonie: CHF 5.00

Frais administratifs: CHF 10.00

Poissons: CHF 5.50/kg

Depuis 2020, les exploitations de moins de 0.5 UGB ne sont pas soumises à la taxe.

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la caisse des épizooties.

Delémont, le 6 mai 2024.

Au nom de la caisse des épizooties D^r Laurent Monnerat, président.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2 Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Réfection revêtement bitumineux
Tronçon: Giratoire Landi – entrée ouest

de Courroux, Delémont

Durée: **Du 15 au 16 mai 2024**Renseignements: M. Dominique Brahier,

chef de section, tél. 032 420 60 50

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 mai 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Basse-Allaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 10 mai 2024 au 10 juin 2024 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de son adoption par le Conseil communal:

 Plan spécial d'équipement de détail «Sur la Charrière II»

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Basse-Allaine jusqu'au 10 juin 2024 inclusivement. La lettre portera la mention «Opposition au plan spécial d'équipement de détail «Sur la Charrière II».

Basse-Allaine, le 2 mai 2024.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Basse-Allaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 10 mai 2024 au 10 juin 2024 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de son adoption par le Conseil communal:

- La modification de peu d'importance du Plan des dangers naturels
- La modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions

Sur le plan de zones, les périmètres de protection archéologiques et paléontologiques (PA) qui figurent dans le chapitre «Périmètres particuliers» sont supprimés et remplacés par les sites inscrits à l'inventaire des sites archéologiques et paléontologiques qui figurent dans le chapitre «Informations indicatives».

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Basse-Allaine jusqu'au 10 juin 2024 inclusivement. La lettre portera la mention «Opposition à la modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions » et/ou «Opposition au plan des dangers naturels ».

Basse-Allaine, le 2 mai 2024.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire jeudi 6 juin 2024, à 20 h 00, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 avril 2024.
- Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2023.
- Discuter et voter un crédit de Fr. 980000. destiné à la rénovation de l'école du Bémont; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
- 4. Nomination d'un membre à la commission d'école du cercle scolaire Franches-Montagnes Est.

- 5. Nomination d'un membre à la commission des pâturages, secteur La Bosse Est.
- 6. Divers et imprévu.

Le Bémont, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale ordinaire lundi 10 juin 2024, à 20 h 00, à la salle polyvalente, école Bellevie

Ordre du jour:

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 mars 2024.
- Statuer sur la demande de naturalisation de Madame Dhaouadi Amira et sa fille Sirine, originaires de Tunisie.
- Statuer sur la demande de naturalisation de M. Lahlou Omar, son épouse Kettani Kamelia et leurs filles Lina et Lilia, originaires du Maroc.
- 4. Présentation et approbation des comptes 2023 de la commune mixte (Municipalité et Bourgeoisie).
- Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courroux
- 6. Donner compétence au Conseil communal de procéder à la vente du réseau du gaz de la commune mixte, au prix de CHF 710000.—; en cas d'aboutissement de cette transaction, clôturer le financement spécial du gaz et transférer les fonds à la fortune municipale.
- Clôturer et consolider le projet d'assainissement du chemin des Bassés.
- 8. Clôturer et consolider le projet de Traversée de Cour-
- 9. Informations diverses du Conseil communal.
- 10 Divers

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Le règlement mentionné sous point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courroux, le 10 mai 2024.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 29 avril 2024 Tractandum N° 01/2024

Le nouveau règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES), anciennement règlement communal de l'arrondissement des digues, est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 12 juin 2024

Au nom du Conseil de Ville Le président: Pascal Domont.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville, dans sa séance du 29 avril 2024, a approuvé le nouveau règlement sur la gestion des eaux de surfaces (RGES) anciennement règlement communal de l'arrondissement des digues.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ces documents sont déposés publiquement à la Chancellerie communale du 10 au 29 mai 2024, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 12 juin 2024.

Au nom du Conseil de Ville Le chancelier: Damien Chappuis. Le chancelier: Nicolas Guenin.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire lundi 3 juin 2024, à 20 h 15, à la salle Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

- 1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2023.
- Statuer sur les demandes de naturalisation de Emma Jenner et Ambre Jenner de nationalité française et domiciliées à Bressaucourt.
- 3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Fontenais.
- 4. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2023 et voter les dépassements budgétaires.
- 5. Informations communales.
- 6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée, mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.fontenais.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet www.fontenais.ch où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal

Le résultat des comptes peut être consulté auprès de la Recette communale ou sur le site internet www.fonte-nais.ch.

Fontenais, mai 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 15 mars 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'ar-

ticle 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 15 avril 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue de la Pran

- Pose de deux signaux OSR 2.02 «Accès interdit»
- Pose du signal OSR 4.08 «Sens unique»
- Pose du signal OSR 4.09 «Impasse»

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire jeudi 6 juin 2024, à 20 h 00, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour:

- Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 décembre 2023.
- 2. Discuter et approuver les comptes 2023; approuver les dépassements budgétaires.
- Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
- 4. Présentation du décompte de la nouvelle SNEP et consolidation en emprunt ferme du crédit de construction de Fr 2290000.00; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire.
- 5. Nommer un membre à la Commission d'école primaire du Cercle scolaire de la Courtine.
- 6. Divers

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Lajoux, le 6 mai 2024.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, tous les lundis de 16 à 19 heures, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Movelier

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le 9 juin 2024, afin de se prononcer sur la question suivante:

 Acceptez-vous le crédit cadre de Fr. 1750000.-, sous réserve de subventions, pour la réalisation des étapes 2 et 3 du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation?

Ouverture du bureau de vote:

Dimanche 9 juin 2024, de 10 h 00 à 12 h 00.

Lieu: Administration communale de Movelier.

Movelier, le 30 avril 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée ordinaire des ayants droit

(entité du Peuchapatte)

lundi 27 mai 2024, à 20 h 00, au Restaurant de la Balance

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Approbation des comptes 2023.
- 3. Informations:
 - a) Fumure;
 - b) Corvées;
 - c) Prototype bovi-stop.
- 4. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 3 mai 2024.

Au nom de la commission des pâturages du Peuchapatte.

Muriaux

Assemblée ordinaire des ayants droit

(entité de Muriaux)

mardi 4 juin 2024, à 20 h00, à l'école des Emibois

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Approbation des comptes 2023.
- 3. Information sur la bergerie La Chaux-d'Abel.
- 4. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 3 mai 2024.

Au nom de la commission des pâturages de Muriaux.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

iournalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 avril 2024, le plan suivant:

Plan spécial « La Perche II »

Il peut être consulté au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2 à Porrentruy.

Porrentruy, le 2 mai 2024.

Conseil municipal.

Cette publication annule et remplace celle parue dans le Journal officiel N° 5 du jeudi 8 février 2024.

Saignelégier

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 24 avril 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

Saignelégier - Rue des Rangiers - Accès sud Castard SA Accès aux bâtiments Rangiers 35, 37, 39A, 39B et 39 C

- · Pose des signaux:
 - Fin et début de zone de rencontre
 - Interdiction de circuler
 - Stop
- · Marquage au sol:
 - Zone 20

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saignelégier, le 30 avril 2024.

Conseil communal.

Sceut

Assemblée de la bourgeoisie jeudi 23 mai 2024, à 20 h 00, au Centre Saint-Maurice à Glovelier, 1er étage

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de l'assemblée.
- 2. Nomination de deux scrutateurs.
- 3. Procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2023: approbation.
- 4. Budget 2024: prendre connaissance et approbation.
- 5. Comptes 2023: prendre connaissance et approbation.
- 6. Discuter et voter un crédit de CHF 500000.– destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la commune bourgeoise de Sceut de CHF 14050.– et donner compétence au Conseil bourgeois pour se procurer les fonds nécessaires.
- 7. Divers et imprévus.

Secrétariat de la bourgeoisie.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 28 mai 2024, à 20 h 15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de l'assemblée.
- 2. Nomination de deux scrutateurs.
- 3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
- 4. Présentation et acceptation des comptes 2023.
- 5. a) Voter un crédit de Fr. 17000.– pour la réfection des joints du clocher;
 - b) Voter un crédit de Fr. 10000.– pour l'insonorisation de la salle paroissiale;
 - c) Voter un crédit de Fr. 42000. pour la rénovation de 4 croix (3 croix de mission et celle du cimetière des pestiférés);
 - d) Donner compétence au Conseil pour le financement de ces divers travaux.
- 6. Divers et imprévus

Les Bois, le 3 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 28 mai 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Comptes 2023.
- Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approuver les modifications de la convention de répartition des frais pastoraux.
- 4. Informations pastorales.
- 5. Divers.

Bonfol, le 2 mai 2024.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 7 juin 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- 1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
- 2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
- 3. Comptes 2023.
- 4. Election d'un-e président-e des assemblées.

- 5. Discuter et voter un crédit de Fr. 38000. pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'ancienne cure; donner compétence au Conseil pour le financement.
- 6. Mot de l'Equipe pastorale.
- 7. Divers et imprévus.

Develier, le 2 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 4 juin 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Comptes 2023.
- Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approuver les modifications de la convention de répartition des frais pastoraux.
- 4. Divers et imprévus.

Fahy, le 3 mai 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 28 mai 2024, à 20 h 15, salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour:

- 1. Salutations et bienvenue.
- 2. Parole à l'Equipe pastorale.
- 3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 4. Apurement des comptes 2023.
- 5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 23 avril 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Châtillon

Requérante et auteure du projet: Commune municipale de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'une nouvelle place de jeux avec installation d'une pergola.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 155, sise à la rue Haut des Prés 12, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa.

Dérogations requises: Article 2.5.1 du RCC et à la LCER (alignement à la voie publique).

Dimensions: Longueur 17m50, largeur 9m00, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Pergola en pierre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 30 avril 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Nigro Architecture, Au Bévan 11, 2852 Courtételle

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec couvert à voiture et local de rangement; installation d'une pompe à chaleur, modèle Saunier Duval, GeniaAir Sélit 5/HA (FDS Distribution SA), valeur: 42.00 dBA(jour) / 43.0 dBA (nuit); selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 2381, sise à la Rue de la Forge, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions bâtiment: Longueur 16m50, largeur 13m50, hauteur 6m50, hauteur totale 6m50.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation périphérique, crépi ext. blanc cassé et anthracite; toiture: dalle béton, isolation, étanchéité, finition gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 2 mai 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne/Glovelier

Requérants: Marte Brunott et Steve Farine, Rue de la Gare 12, 2855 Glovelier; Christiane et Clément Farine, Rue de la Communance 28, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Nigro Architecture Sàrl, Au Bévan 11A, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Villa familiale divisée en deux logements avec deux entrées indépendantes et terrasses.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1849, sise à la Rue de la Planchette, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Haj. Plan spécial: Sur Les Clos.

Dimensions: Longueur 15m00, largeur 8m40, hauteur 6m97, hauteur totale 8m77.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé + anthracite; toiture: toiture 2 pans en tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Haute-Some/Glovelier

Requérant et auteur du projet: Bitusag SA, Rue de la Gare 13. 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment existant, pose de tôles isolées (sandwich, ép. 10 cm) sur façades existantes et remplacement de la toiture par tôle isolées; ouverture de fenêtres au rez et à l'étage dans façades existantes, remplacement de fenêtres (stores dans vitrage); modification de la station essence existante avec la construction d'un couvert pour la station contre bâtiment existant.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1454, sise à la Rue du Chapelat 1, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, MA. Plan spécial: La Pran – Rue de l'Avenir.

Genre de construction: Façades: tôle sandwich couleur idem existant; toiture: tôle sandwich et translucide.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérante: Juillerat Verena, La Combe 98, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20A, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Démolition complète du bâtiment N° 98F, à l'exception du radier; construction d'un nouveau hangar agricole + remblais au sud et à l'ouest (290 m²) et aménagement d'un nouvel accès bitumé au nord.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 327, sise à la rue La Combe, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 20m10, largeur 10m10, hauteur 5m20, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux: nouveau radier B.A.; façades: ossature bois, finition façade en lambris bois vertical naturel; toiture: charpente bois, couverture en tôle éternit brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Requérant: Claude Brügger, Rue du Milieu 6, 2710 Tavannes. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment N° 4; selon plans déposés.

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 631, sise à la rue Muriaux 4, 2338 Muriaux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone de village.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Muriaux

Requérant et auteur du projet: Pro Natura BEJUNE, Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel.

Description de l'ouvrage: Création d'un étang d'environ 80 m².

Cadastre: Le Peuchapatte. Parcelle N° 508, sise à la rue Le Cerneux des Gez, 2345 Le Peuchapatte. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: LFOR (construction à proximité d'une forêt ou en forêt); article 24a LAT.

Dimensions de l'étang: 8m00 par 10m00 env.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 3 mai 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Aude Brandt et Cédric Daucourt, Chemin du Château 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison familiale, rénovation de la toiture et une ouverture en toiture de type «velux».

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2093, sise au Chemin du Château 1, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Extension du réseau de CAD à la route de Bure.

Dimensions agrandissement: Longueur 9m80, largeur 6m00, hauteur 5m74, hauteur totale 5m74; ouverture en toiture de type «velux»: 80 cm x 80 cm.

Genre de construction: Façades de l'annexe: ossature bois, bardage bois teinte grise / béton visible; toiture de la maison existante: tuile terre cuite teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 8 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 2 mai 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Service des infrastructures, section de l'Unité territoriale IX, Les Prés Roses 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Pose d'une clôture métallique en acier galvanisé et d'un portail sous le viaduc A16 du Voyebœuf en vue du stockage de matériel de voirie.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3009, sise à la Route de Courgenay, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'affectation « Périmètre A16 ».

Dérogation requise: Article 21 LFO (distance à la forêt).

Dimensions: Hauteur de la clôture 1m80, longueur totale environ 110m00, longueur du portail 5m45.

Genre de construction: Clôture en treillis et fondation en béton

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 2 mai 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérante: Commune ecclésiastique Les Sources, Rue du Collège 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Réfection des façades et de la couverture de la toiture; pose d'une sous-couverture et d'une isolation sur la totalité de la toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 170, sise à la Rue du Collège 1, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Façades: couleurs existantes conservées; toiture: petites tuiles TC couleur identique à l'existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 2 mai 2024.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: RéraTechnique SA, Chemin des Semailles 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'un bâtiment industriel pour l'aménagement de locaux de stockage.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1229, sise au Chemin des Semailles 10, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAc. Plan spécial: Sur la Courbe Roye, secteur AAc.

Dimensions: Longueur 20m00, largeur 3m97, hauteur 7m69, hauteur totale 7m69.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich, gris; toiture: ossature métallique avec gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 5 mai 2024.

Conseil communal.

Soyhières

Requérant: MNLK sàrl, Rue des Clavières 7, 2926 Boncourt. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Déconstruction d'une partie du mur existant et construction de 2 maisons familiales jumelées avec vérandas, garages doubles, cages d'escalier et ascenseur commun, panneaux solaires en toiture (pan sud) et pose de 2 pompes à chaleur air/eau extérieures + aménagement de deux places (accès) en pavés filtrants.

Cadastre: Soyhières. Parcelles 1393 et 1394, sises à la rue Haut du Village, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone Mixte MA.

Dérogations requises: Article 21 LFOR (alignement à la forêt (= article 2.5.1 lit. c RCC).

Dimensions: Longueur 38m20, largeur 8m00, hauteur 5m00, hauteur totale 6m30.

Genre de construction: Façades: ossature bois isolée, finition avec crépi blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles grises; vérandas: ossature métallique et vitrage (façades et toiture).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 10 mai 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels et du Domaine Nature à 80%

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) a entre autres pour mission de veiller à la préservation et la valorisation des ressources et milieux naturels. Rattaché-e au Domaine Forêts et Dangers naturels ainsi qu'au Domaine Nature de cet Office, vous évoluerez dans un environnement dynamique et varié et bénéficierez des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur vos compétences et votre indépendance de travail. Vous serez chargé-e d'élaborer et de mettre en œuvre les différents programmes de promotion de la biodiversité, que ce soit la biodiversité en forêt, la conservation d'habitats et d'espèces inféodées aux milieux forestiers, la préservation et la valorisation des terrains secs ou encore la conservation de la flore. En lien avec leur impact sur la biodiversité indigène, vous serez également chargé-e de mener les programmes de lutte contre les néobiontes. L'évaluation des projets d'aménagement du territoire et de développement des activités de sports et de loisirs touchant aux milieux naturels fera également partie de votre mission.

Profil: Au bénéfice d'un Master en sciences naturelles, d'un Master en sciences de l'environnement avec spécialisation «forêt-paysage» ou d'une autre formation jugée équivalente, vous disposez également d'une formation forestière pratique ou d'une expérience de biologie de terrain d'au moins deux à quatre ans. Vos connaissances professionnelles solides en biologie et en écologie, forestière notamment, sont complétées par des connaissances et une bonne compréhension pour les instruments de politique de protection de la nature et du paysage. Vous comprenez et montrez de l'intérêt pour la propriété et l'économie forestière locale. Vous êtes doué-e pour la communication orale et possédez un grand sens pour la vulgarisation, de même que vous

êtes très à l'aise dans la rédaction. Vous disposez de très bonnes aptitudes en matière de conception et gestion de projets et êtes capable d'assimiler des connaissances pointues et complexes, que vous valorisez et transposez dans la pratique. Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand, des outils de bureautique et de géomatique et vous êtes capable de travailler de manière autonome et d'assumer une fonction exposée. Vous disposez idéalement d'un permis de conduire.

Fonction de référence et classe de traitement:

 $Collaborateur\mbox{-trice scientifique IIa / Classe 18}.$

Entrée en fonction: 1er juillet 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Mélanie Erb, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, téléphone 032 420 48 33, ou auprès de Monsieur Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, téléphone 032 420 48 09.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 31 mai 2024 et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique ENV-Forêts et Dangers naturels et Nature ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



CEJEF

CENTRE JURASSIEN D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de français et de branches générales

Mission: Assurer l'acquisition du français et des branches générales aux élèves des classes de transition, ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société, et les préparer à l'entrée dans le monde du travail ou dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 30%

Profil: Master universitaire en Lettres et Sciences humaines (français et une autre discipline enseignable). Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (filière C) de la HEP-BEJUNE. Formation complémentaire pour les enseignantes et enseignants au gymnase de la

HEFP (peut être acquise en cours d'emploi). Une formation complémentaire dans le domaine de la migration et de l'interculturalité serait un plus. Expérience professionnelle de base (0-2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1er août 2024 (début des cours: 19 août 2024)

Lieu de travail: Delémont

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (téléphone 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation DIVART – Français et branches générales», **jusqu'au 24 mai 2024**.

www.jura.ch/sfp



CEJEF

CENTRE JURASSIEN D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de culture générale

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances de la culture générale aux apprenties et apprentis des formations AFP/CFC et des classes de transition, ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Amener les élèves à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société, et les préparer à l'entrée dans le monde du travail ou dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 40%

Profil: Master universitaire en Lettres et Sciences humaines. Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (filière C) de la HEP-BEJUNE ou diplôme jugé équivalent. Formation complémentaire pour les enseignantes et enseignants au gymnase de la HEFP (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0-2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les ieunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19

Entrée en fonction: 1er août 2024 (début des cours: 19 août 2024) Lieu de travail: Delémont

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (téléphone

032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation DIVART – Culture générale», jusqu'au 24 mai 2024.

www.jura.ch/sfp

Commune mixte de Courtedoux

La commune mixte de Courtedoux met au concours le poste de

Secrétaire communale 80 %

Les exigences fixées sont les suivantes: Vous bénéficiez d'une formation commerciale (CFC) ou d'un titre jugé équivalent, le diplôme de cadre en administration serait un avantage. Bonne connaissance de l'environnement communal et législatif. Maîtrise des outils informatiques dans l'environnement Windows. Aisance rédactionnelle. Connaissance des procédures d'octroi de permis de construire. Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace. Fournir des prestations de qualité. Capacité d'initiative et de synthèse. Etre motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et de travail en équipe.

Classe de traitement: Selon l'échelle U en vigueur (base RCJU).

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie de leur CFC (ou titre équivalent) **jusqu'au vendredi 31 mai 2024** (date de réception au Secrétariat communal faisant foi) à l'adresse suivante: Conseil communal, A l'att. de M^{me} le Maire, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, avec la mention «Postulation secrétaire communale» ou par courriel à l'adresse *isabelle.tallat@courtedoux.ch.*

Des renseignements peuvent être obtenus auprès d'Isabelle Tallat au 078 601 92 29.

Marchés publics

Rectification

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Ville de Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice:

UETP, à l'attention de Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 421 92 92. E-mail: cedric.neukomm@delemont.ch

- **1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine**Pas de changement
- 1.3 Genre de pouvoir adjudicateur Commune/Ville
- **1.4 Mode de procédure choisi** Procédure ouverte
- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux Non

2. Description

2.1 Titre du projet du marché

Nouvel accès Prés-Roses Centre d'entretien / Service des infrastructures

2.2 Obiet et étendue du marché

Nouvel accès Prés-Roses

Centre d'entretien / Service des infrastructures

2.3 Référence / numéro de projet

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45000000 - Travaux de construction

Catalogue des articles normalisés (CAN):

103 - Bases de calcul

111 - Travaux en régie

112 - Essais

113 - Installations de chantier

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

211 - Fouilles et terrassements

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

281 - Dispositifs routiers de retenue

3. Référence

3.1 Numéro de référence de la publication Publication du: 28.3.2024

3.2 Cette publication se réfère à: Rectification

4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine

4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine Point où le texte doit être corrigé:

4.2 Conditions générales

Au lieu de: Délai de remise des offres

Il faut indiquer: « Nous vous informons que le délai de remise des offres pour le projet de nouvel accès des Prés-Roses sera prolongé, et qu'un rectificatif sera publié en conséquence.

Suite aux observations émises par les soumissionnaires potentiels et les associations professionnelles, il est apparu que le délai initialement fixé pour la remise des offres était trop restreint, et que des éclaircissements supplémentaires étaient nécessaires.

Ainsi, le délai de remise des offres sera prolongé jusqu'au mercredi 29 mai 2024, à 16 h 00. La remise des offres se déroulera au même lieu et aux mêmes heures prévus initialement.

Nous tenons à souligner qu'un dossier rectificatif sera publié sur *simap*, dès le lundi 6 mai 2024. Veuillez noter que les dossiers d'appel d'offres reçus avant le 30 avril 2024, à 16h00, ne seront pas pris en compte, mais ils seront renvoyés par voie postale au soumissionnaire.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre coopération. »

4.2 Données à corriger

Délai souhaité pour poser des questions par écrit

Jusqu'à présent: 9.4.2024 Nouveau: 29.4.2024

Délai de clôture pour le dépôt des offres Jusqu'à présent: 30.4.2024, à 16h00

Nouveau: 29.5.2024, à 16h00 Date de l'ouverture des offres Jusqu'à présent: 3.5.2024 Nouveau: 31.5.2024

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Communes membres de la Communauté du Collège de Delémont Entrée en vigueur des statuts

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Courtételle le 29 juin 2022, d'Ederswiler le 19 décembre 2022, de Mettembert le 1^{er} juin 2022, de Movelier le 13 décembre 2023, de Pleigne le 14 décembre 2023, de Rossemaison le 20 décembre 2021 et de Soyhières le 2 mars 2022, par le Conseil de Ville de Delémont le 30 mai 2022, ainsi que par les Conseils communaux de Bourrignon le 8 mars 2022 et de Develier le 28 février 2022, ont été approuvés par le Gouvernement jurassien 26 mars 2024.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1er juin 2024.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres.

Au nom des Conseils communaux des communes membres de la Communauté du Collège de Delémont.

Paiement du dividende



L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCJ du 30 avril 2024 a décidé de verser le dividende suivant pour l'exercice 2023:

CHF 2.25 brut par titre

Le dividende sera payé à tous les actionnaires ayant droit au dividende le **7 mai 2024**, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur leur compte bancaire.

Porrentruy, le 30 avril 2024 Le Conseil d'administration

Ma BCJ Mabanque